



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

28 MAI 2024

ID : 085-200023778-20240523-DCB2024_04_35-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 35

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Convention de subventionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Depuis 2022, l'organisation du festival *Les Musicales du Pays de Saint Gilles* est désormais assumée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Au mois de juillet 2024, ce sont ainsi sept concerts qui seront organisés au sein de sept communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Saint Hilaire de Riez, Givrand, Le Fenouiller, L'Aiguillon sur Vie, La Chaize Giraud, Brétignolles sur Mer et Saint Révérend.

Afin que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie vibre au gré de la musique, l'Office de Tourisme Intercommunal apporte un soutien financier à la Communauté d'Agglomération par le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € TTC.

Une convention de subventionnement définit les conditions dans lesquelles ce soutien financier est apporté.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention afin d'assurer la bonne organisation du festival.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de subventionnement des Musicales 2024 avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr